

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NUMERO 345 AMENDANT LE
REGLEMENT NUMERO 118 CONCERNANT
LE ZONAGE.

ATTENDU qu'à la suite d'une enquête menée par ce conseil, il a été établi qu'il serait dans l'intérêt général du public de modifier certaine zone résidentielle aux fins de créer dans cette zone une zone commerciale restreinte;

ATTENDU qu'avis de motion a été préalablement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit:

1.- L'article 13 du règlement 118 adopté par ce conseil le 15 janvier 1959, concernant le zonage, est amendé en modifiant le plan de zonage de la façon suivante:

a) En distrayant de l'arrondissement DEUX (2) de la zone agricole (A) et de l'arrondissement UN (1) de la zone résidentielle (R)-B la parcelle de terrain ci-après décrite pour en créer l'arrondissement TRENTE-HUIT (38) de la zone de commerce (C)-A, soit:

Les subdivisions DIX-NEUF (19) et VINGT (20)
du lot numéro DEUX MILLE QUATRE CENT NEUF
(2409) du cadastre officiel pour la Paroisse
de St-Sauveur de Québec.

2.- Toute nouvelle impression du plan de zonage devra tenir compte des modifications apportées par le présent règlement.

3.- L'article 39 du règlement numéro 118 est aussi modifié de la façon suivante:

a) Quant à l'arrondissement TRENTE-HUIT (38) de la zone de commerce (C)-A susdite, en remplaçant, au paragraphe b), les mots: "LES COMMERCES DE LA CLASSE 1" par les mots suivants: "COMMERCE D'ÉPIÇERIE ET DE BOUCHERIE".

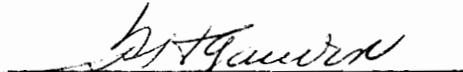
4.- Le règlement numéro 118 est de plus amendé dans la mesure nécessaire pour donner plein et entier effet au présent règlement.

5.- La nouvelle zone créée par le présent règlement continuera d'être considérée comme zones agricole et résidentielle pour les fins de l'application de l'article 46 relatif à l'affichage.

6.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Duberger,
ce 29ième jour d'avril 1969.


Maire


Greffier

. . . 2

RESOLUTION # 9.196

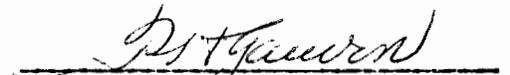
Il est proposé par l'Echevin, monsieur Roger Robitaille,
Appuyé de l'Echevin, monsieur Paul-Henri Lachance,

QU'IL SOIT RESOLU

que le règlement portant le numéro 345 soit et il est, par les présen-
tes, adopté tel que lu.

De plus, l'assemblée publique en regard de ce règlement sera tenue le
13 mai 1969 entre 7.00 et 10.00 heures P.M.

RESOLU A L'UNANIMITE


Greffier